

LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE (LEP)

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel du Livret d'Épargne Populaire

Le Livret d'Épargne Populaire (LEP) est un compte d'épargne réglementée, réservé aux contribuables ayant des revenus inférieurs à un seuil, dont les sommes sont disponibles à tout moment.

CONDITIONS DE DETENTION

Le LEP est réservé : aux contribuables domiciliés fiscalement en France, dont le montant du revenu fiscal de référence n'excède pas les plafonds de revenus fixés en application de la réglementation et calculés chaque année civile au conjoint, ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) d'un contribuable remplissant les conditions d'éligibilité. Il ne peut être ouvert, tous établissements confondus, qu'un LEP par contribuable et qu'un LEP pour le conjoint ou partenaire lié par un PACS de celui-ci.

MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE

30 €

MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT

10 000 €

Seule la capitalisation des intérêts peut porter le montant des sommes déposées au-delà du plafond.

VERSEMENTS / RETRAITS

Au minimum de 10 € par opération.

PROTECTION DU CAPITAL

Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.

DISPONIBILITÉ

À tout moment, sans pénalité et sans aucuns frais.

RÉMUNERATION

Fixée par les pouvoirs publics. Susceptible de variation.

Renseignez-vous auprès d'un conseiller Crédit Agricole pour connaître le taux actuellement en vigueur.

FRAIS

Aucuns.

FISCALITÉ DES INTÉRÊTS

Intérêts exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

DURÉE DU CONTRAT

Non limitée, sous réserve de justifier chaque année des conditions de détention.



Bon à savoir

CALCUL DES INTÉRÊTS

Les intérêts s'ajoutent au capital le 31 décembre de chaque année et portent eux-mêmes intérêts. Les sommes versées commencent à produire des intérêts le 1^{er} jour de la quinzaine suivant le versement ; les sommes retirées cessent de produire des intérêts le dernier jour de la quinzaine précédant le retrait. Vous optimiserez votre placement en effectuant :

- Vos versements peu de temps avant le 15 ou à la fin du mois.
- Vos retraits tout de suite après le 16 ou le 1^{er} du mois.

GARANTIE

Les sommes placées sur le Livret d'Épargne Populaire bénéficient de la garantie de l'Etat

MAINTIEN DU LEP

L'éligibilité au LEP doit être vérifiée annuellement. Le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant l'année de contrôle ne doit pas dépasser les montants de plafonds de revenus fixés par la réglementation. Lors de l'ouverture, puis chaque année, votre Caisse régionale de Crédit agricole interroge directement l'administration fiscale par voie électronique afin de vérifier si vous remplissez les conditions fixées par la réglementation. Si les revenus constatés dépassent les montants des plafonds de revenus réglementairement fixés au titre de l'année de contrôle, le bénéfice du LEP est conservé si les revenus du Titulaire sont à nouveau inférieurs à ce montant l'année suivante sous conditions de justifications. Lorsque le Titulaire d'un LEP cesse de remplir les conditions de revenus fixées par la loi pour la deuxième année consécutive, il est tenu d'en demander la clôture. Dans le cas contraire, le LEP est clôturé d'office par la Caisse Régionale de Crédit Agricole au plus tard le 30 avril de cette deuxième année.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat.

Document non contractuel - Informations valables au 01/10/2023, susceptibles d'évolutions

Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.